

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025
Délibération N°2025-145



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| |
|---|
| Membres du Conseil municipal |
| En exercice : 35 |
| Présents : 29 |
| Conseillers excusés et représentés : 5 |
| Conseiller excusé et non représenté : 1 |

L'an 2025, le vendredi 14 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 7 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah.
Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COSSON Jean-Michel, CORTESE Franck, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, TEYSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5) :

| | | |
|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| CLOT Marie-Noëlle | a donné pouvoir à | BULTEL-HERMENT Monique |
| COMBET Arnaud | a donné pouvoir à | VIDAL Sarah |
| GOMBERT Benjamin | a donné pouvoir à | ALAUZET Céline |
| MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie | a donné pouvoir à | CORTESE Franck |
| RUBIO Frédéric | a donné pouvoir à | LAURAS Christophe |

Conseiller excusé et non représenté (1) :

BERTAU Iléana

Secrétaire de séance : COLIN Laure

DELIBERATION N°2025-145 - Destruction de nids de frelons asiatiques – Dispositif d'aides financières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-173 du 16 décembre 2024 relative au budget primitif 2025 – budget principal ;

Vu la délibération 2025-086 du 23 juin 2025 relative à l'attribution d'aides financières pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour un montant de 80€ ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Rodez a décidé d'adopter un dispositif d'aides financières au bénéfice des administrés comprenant une participation forfaitaire de 80 € par nid pour le traitement et la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur le domaine privé.

Les dossiers déposés en 2025 s'appuient sur les critères en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025 et approuvés par le Conseil municipal le 23 juin 2025.

Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de 80 € à :

- Mme Marylise ROUGIER
- M. Marc FIOL
- M. Belcasem TRABELSI
- Mme Fanny RYLAND
- SDC Dahlias
- SAS Rodez Agence – Syndic Azalées

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20251114-DEL2025145-DE
Reçu le 21/11/2025

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025
Délibération N°2025-145

Le montant total s'élève à 480 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour :

- approuve les aides financières attribuées aux administrés de la Ville de Rodez mentionnés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Laure COLIN
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSEDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 21 novembre 2025

Transmise en Préfecture le 21 novembre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.